

Forêts communales - Convention avec l'Office National des Forêts pour la gestion, l'entretien et l'accueil en forêts communales de Besançon

Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur : Commune forestière propriétaire d'un important patrimoine de plus de 2 000 ha de forêts, la Ville de Besançon a mis en œuvre depuis de nombreuses années une politique forestière tournée à la fois vers la gestion forestière, source de production de matière première, le bois, et vers l'usage de la forêt comme site d'accueil et d'activités de pleine nature pour ses habitants. L'ensemble s'inscrit dans un objectif majeur de pérennité de la forêt et de conservation ou confortement de la biodiversité.

Cette gestion s'exerce dans le cadre du régime forestier, dont la mise en œuvre par l'Office National des Forêts constitue une mission de service public.

Les plans d'aménagements forestiers en cours ont été successivement approuvés par le Conseil Municipal, le bois d'Aglans pour la période 1999-2018, la forêt de Chailluz pour 2002-2021 et celle des collines pour 2005-2014. Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) concernent les forêts communales des collines et de Chailluz. Le bois d'Aglans est inscrit dans un périmètre Natura 2000. Tous les bois issus des forêts communales bénéficient de la certification PEFC.

La Ville de Besançon, parallèlement à la soumission au régime forestier, a associé depuis de nombreuses années l'Office National des Forêts à la définition et à la mise en œuvre de sa politique forestière et d'accueil du public.

La convention actuelle entre la Ville de Besançon et l'Office National des Forêts arrivant à échéance le 31 mars 2010, les deux parties souhaitent poursuivre leur partenariat pour continuer à assurer une gestion durable des forêts et un accueil du public respectueux de la forêt et des milieux naturels.

La charte de la forêt communale, signée entre la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'ONF, précise les missions relevant, soit du régime forestier, soit du cadre conventionnel.

En raison de l'évolution sociale de la forêt communale, de sa dimension paysagère, de la nécessité de conservation de la biodiversité et d'une gestion économique et dynamique de la production forestière, la Ville de Besançon est amenée à redéfinir, par une nouvelle convention, avec l'Office National des Forêts, les orientations et objectifs qu'elle lui fixe dans le cadre du régime forestier, ainsi que les missions complémentaires qu'elle pourra lui confier, en matière de :

- plans d'aménagement forestier des massifs,
- gestion forestière,
- travaux forestiers,
- mobilisation des ressources forestières,
- valorisation du bois énergie,
- accueil des activités de pleine nature,
- surveillance de la forêt, brigade équestre,
- permanence aux Grandes Baraques,
- entretien des équipements, du mobilier et des espaces au quotidien,
- entretien et gestion des parcs animaliers,
- gestion de la faune et pratique de la chasse,
- pédagogie et sensibilisation dans le cadre de la Petite École dans la Forêt.

Selon le souhait de la Ville de Besançon, dans l'intérêt de la sauvegarde du massif forestier de Chailluz et de la qualité du service public, l'ONF assurera une présence permanente au hameau des Grandes Baraques. Celle-ci est concrétisée par la résidence de deux personnels de l'ONF sur le site et la mise à disposition de locaux.

Toutes les missions confiées à l'ONF qui vont au-delà du cadre réglementaire du régime forestier mais qui se situent dans le prolongement indispensable des activités soumises à celui-ci lui sont rémunérées, en application de l'article 28 alinéa 5 du Code des Marchés Publics.

Les missions conventionnelles concernent plus particulièrement l'ingénierie (assistance technique à la régie communale...), la surveillance de la forêt (surveillance renforcée en période de forte fréquentation), la propreté des espaces, le nettoyage des abris des Grandes Baraques, l'entretien du mobilier, la gestion des parcs animaliers avec la présence d'un capacitaine (enclos, surveillance, nourrissage des animaux...) et les activités pédagogiques au sein de la Petite Ecole dans la Forêt.

Dans le cadre de ce partenariat, l'ONF prendra à sa charge une partie du financement de certaines de ces missions : surveillance renforcée de la forêt, pédagogie. A ce titre, l'ONF sera mentionné dans les actions ou supports de communication des actions dont il est acteur.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget des Forêts. A titre indicatif, les dépenses annuelles moyennes réalisées lors de la précédente convention sur la période 2004-2009 ont été de l'ordre de 60 000 € HT.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} avril 2010 et se terminera le 31 décembre 2014.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur les nouvelles modalités d'intervention de l'Office National des Forêts dans la gestion, l'entretien et l'accueil des forêts communales de Besançon

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 26 mars 2010.